
Fonds de gestion des crédits européens

Budget primitif pour 2016

Session de mars 2016

Synthèse de la mission

- 1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
- 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
- 1130 Programme FEAMP 2014-2020
- 1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020
- 8000 Subvention globale FEDER 2007-2013

Synthèse de la mission

Avec l'adoption fin 2015 de l'ensemble des Programmes européens mettant en œuvre les différents fonds européens pour la Bretagne sur la période 2014-2020, la Région entre pleinement en 2016 dans le déploiement de ces outils au service des grands enjeux de développement du territoire.

Quatre fonds seront gérés par le Conseil régional pour cette nouvelle génération, pour un montant total de crédits d'environ 800 M€. Tous accompagneront les six ambitions autour desquelles s'articulera le projet régional pour les prochaines années :

- le FEDER, Fonds européens de développement régional, doté de 307 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, accompagnera à la fois le développement numérique du territoire, le renforcement des capacités de recherche, d'innovation et des capacités des PME, ainsi que la transition énergétique, que ce soit en matière de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique de l'habitat ou de transport ; le FEDER sera aussi mobilisé dans le cadre des quatre programmes de coopération territoriale européenne auxquels les structures bretonnes pourront accéder (cf programme 607).
- le FSE, Fonds Social européen, doté de 62 M€ et également placé sous l'Autorité de gestion du Conseil régional, soutiendra l'effort de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, notamment les publics plus sensibles, en lien avec les filières de la Glaz Economie identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; 122 M€ de FSE, issus du Programme national et gérés par les services de l'Etat, les Départements et les PLIE seront également dédiés au renforcement de l'accompagnement vers l'emploi et à l'insertion sur le territoire. L'enveloppe globale du FSE pour la Bretagne restera ainsi similaire à celle de la période 2007-2013.
- le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, doté de 368 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, constituera l'un des outils majeurs d'accompagnement des exploitations et des territoires ruraux ; entièrement articulé avec les grandes ambitions du Pacte d'avenir, il sera particulièrement mobilisé pour soutenir les évolutions que traverse l'agriculture bretonne ; il sera également déployé au service de la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de biodiversité et de performance écologique et permettra de renforcer, en lien avec les Contrats de pays, la vitalité et l'innovation dans les territoires.
- le FEAMP, Fonds européen pour les Activités maritimes et la Pêche, doté pour la Bretagne de 44 M€ sous gestion déléguée au Conseil régional, sera pleinement mobilisé pour conforter la croissance bleue de l'économie bretonne, en articulation forte avec la future stratégie régionale sur les enjeux de la pêche et de l'aquaculture. Cette enveloppe sera complétée de crédits complémentaires qui pourront être obtenus par les structures bretonnes dans le cadre des mesures maintenues en gestion nationale.

Alors que la période préparatoire s'est achevée, il est indispensable dorénavant de déployer l'ensemble de ces dispositifs dans les meilleurs délais, tout en veillant à sécuriser l'utilisation de ces crédits communautaires, tant pour les bénéficiaires, que pour la collectivité responsable de la bonne gestion de ces fonds.

Les différents programmes de la Mission détaillent pour chaque fonds géré par le Conseil régional les grandes perspectives d'avancement pour l'année qui vient (programmes 1110, 1120 et 1130). Ils sont complétés par un programme transversal (programme 1140) qui soutiendra l'accompagnement des bénéficiaires pour leur accès aux dispositifs, enjeu majeur en ce début de période pour la dynamique de mise en œuvre, ainsi que la collectivité dans l'exercice de ses missions d'Autorité de gestion directe ou déléguée.

Outre l'entrée en plein exercice de ces programmes 2014-2020, la Région devra également maintenir une attention forte jusqu'à la fin de l'année sur les programmes 2007-2013, entrés en phase de clôture avec la Commission européenne. Le respect du calendrier réglementaire devra guider les tous derniers travaux de vérification et de transmission des documents aux différentes Autorités de gestion puis à la Commission pour permettre l'obtention de l'ensemble de la dotation programmée au profit des bénéficiaires du territoire.

Enfin, dès la fin de l'année 2016 sont attendues les premières propositions de la Commission sur l'avenir de ces programmes pour la période 2021-2028. Une attention particulière devra être portée à ces premières orientations qui, comme pour chaque nouvelle génération, pourraient remettre en cause les principes retenus précédemment, notamment en terme de périmètres d'intervention géographique et/ou thématique. La Région s'impliquera également dans les travaux nationaux et communautaires en matière de simplification dans l'obtention et l'utilisation des crédits européens, afin que les recommandations qui en seront issues puissent a minima être pris en compte dans cette prochaine programmation, et se mobilisera pour permettre, autant que faire se peut, l'intégration de certaines d'entre elles dans l'actuelle mise en œuvre. Il s'agit d'un enjeu majeur pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux fonds européens, et plus globalement, participer au renforcement de l'image de l'intervention de l'Union européenne dans les territoires.

La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement et de programme

		AE 930	Total	AP 900	Total
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	800 000	800 000		
Total		800 000	800 000		

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF		Total	CPI		Total
		930	936		900	906	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		3 500 000	3 500 000		6 500 000	6 500 000
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	950 000		950 000			
P.8000	Subvention globale FEDER 2007-2013	2 400 000		2 400 000	4 800 000		4 800 000
Total		3 350 000	3 500 000	6 850 000	4 800 000	6 500 000	11 300 000

Programme 1110 > Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Le Programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional.

Il porte également, pour le FEDER, les autorisations d'engagement et crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et, in fine, le versement des aides aux bénéficiaires.

Concernant le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire est le Conseil Régional de Bretagne venant en remboursement de ses propres dépenses.

Projet de BP 2016	
AP	- €
AE	- €
Total	- €
CPI	6 500 000 €
CPF	3 500 000 €
Total	10 000 000 €

Aucune autorisation d'engagement et de crédits de paiement FSE n'est de fait requise.

Le programme s'articule autour des quatre axes stratégiques du Programme Opérationnel, hors assistance technique

- I. Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)
 - I.1 Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
 - I.2 Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne
- II. Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)
 - II.1 Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
 - II.2 Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
 - II.3 Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes
- III. Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)
 - III.1 Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne
 - III.2 Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
 - III.3 Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne
- IV. Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)
 - IV.1 Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

L'année 2016 constitue une étape cruciale dans la pleine mise en œuvre du programme FEDER.

Les travaux de programmation engagés sur certains dispositifs devront se déployer à l'ensemble des actions du programme opérationnel au cours de l'année 2016. A cette date, 44,69 M€ de FEDER et de FSE correspondants à 50 dossiers ont été sélectionnés soit 12,10% de l'enveloppe attribuée à la Bretagne pour l'ensemble de la période :

- FEDER : 46 dossiers programmés pour un montant FEDER de 18,28 M€ soit 5,95 % de l'enveloppe totale
- FSE : 4 dossiers programmés pour un montant total FSE de 24,40M€ soit 42,46 % de l'enveloppe totale

Pour le FEDER, la programmation devrait connaître une montée en puissance dès le premier semestre en lien notamment avec la mise en place opérationnelle des investissements territoriaux intégrés. Chaque territoire (Pays et Métropole) procédera, en fonction de leur stratégie territoriale, à la sélection des premiers projets. Parallèlement, les actions d'information et d'accompagnement des bénéficiaires dans la phase de dépôt des projets sont soutenues afin de favoriser un avancement rapide de la programmation.

Dans le prolongement des travaux engagés en 2015, la finalisation de documents et outils supports participent à la sécurisation et à la simplification du processus de gestion favorisant in fine une mise en œuvre optimale du Programme Opérationnel.

Sur le plan des paiements, les premiers projets ayant fait l'objet d'une programmation permettront d'opérer les premiers versements de crédits au titre du programme 2014/2020.

> Actions par objectif

I. Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)

Dotation FEDER : 93,71 M€

I.1. Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

Dans le cadre de la feuille de route Bretagne Très Haut débit, le FEDER intervient principalement en soutien aux opérations de déploiement de la fibre optique portées par Mégalis en faveur des villes moyennes, des zones aux débits insuffisants ainsi qu'aux entreprises et services publics.

Compte tenu du périmètre financier des travaux, la programmation des opérations au titre du FEDER est suspendue à l'approbation par la Commission de ce Grand Projet « très haut débit » breton. Les démarches engagées dès 2015 dans le cadre de cette procédure spécifique permettront des premiers engagements au cours du second semestre de l'année 2016.

I.2. Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

Ce dispositif en faveur du développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC connaîtra ses premières programmations au cours du premier semestre 2016 tant sur le volet régional que sur le volet des ITI.

II. Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)

Dotation FEDER : 93,81 M€

II.1. Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

Ce dispositif s'articule autour de trois leviers dans un objectif de développement du potentiel de la recherche bretonne et son inscription dans l'espace européen et international.

Les leviers consacrés aux investissements et projets de recherche ainsi qu'au positionnement de la recherche bretonne dans l'espace européen activés fin 2015 connaîtront une montée en puissance dès le premier semestre 2016 en lien avec la mise en œuvre du CPER. A ce stade, 24 projets ont été sélectionnés pour un montant FEDER de 2,74M€. Le lancement d'un appel à projet début 2016 sur la culture scientifique et technique favorisera l'émergence de nouveaux projets sur le territoire et la poursuite de l'engagement de la mesure.

II.2. Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

En lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3), les dispositifs mis en œuvre visent à augmenter la diffusion de l'innovation dans l'économie bretonne. Engagés dès le premier semestre 2015 à hauteur de 4,20M€ (16 projets), les actions se poursuivront dans les différents volets que composent l'innovation (maturation, transfert de technologies, projets industriels innovants, projets de recherche collaborative, suivi de la S3).

L'ouverture en mars 2016 d'un appel à projets « pôles de compétitivité » permettra d'engager de nouveaux projets collaboratifs innovants et structurants au cours du second semestre.

II.3. Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

Dans la continuité des travaux d'évaluation sur la mobilisation des instruments financiers au titre des fonds européens, la Région a étoffé ses outils d'ingénierie financière en créant un fond de co-investissement Breizh Up. Soutenu par le FEDER à hauteur de 8M€, ce fonds permettra d'accompagner les entreprises dans toutes les phases sensibles de développement.

Vecteur complémentaire, l'accompagnement des PME et TPE par des actions à dimension collective sera mis en œuvre au cours du premier semestre 2016.

III. Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne

Dotation FEDER : 109.01M€

III.1. Augmenter la part des énergies renouvelables en Bretagne

Cet objectif s'appuie sur des actions en faveur du développement des capacités de production et de distribution des énergies et en faveur de l'adaptation portuaire pour l'implantation de filières autour des énergies renouvelables. Engagé début 2016 (0.9M€ sur un projet), le dispositif en soutien aux activités de production et de distribution des énergies poursuivra sa dynamique de programmation en lien avec la mise en place des ITI.

Le projet de développement du port de Brest, identifié comme prioritaire pour la mobilisation du FEDER, devrait être engagé au cours du second semestre sous réserve de discussions avec la Commission européenne sur le volet aides d'Etat.

III.2. Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne

Lié pour une part majeure à la mise en œuvre des ITI, l'engagement des premiers projets de réhabilitation thermique des logements sociaux s'opérera au cours du premier semestre 2016.

En parallèle, des actions de sensibilisation des porteurs de projet aux critères de mobilisation du FEDER sur cette thématique seront organisées favorisant in fine l'avancement de la programmation sur ce dispositif.

III.3. Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

En lien avec la mise en œuvre des ITI, le dispositif de soutien aux projets de PEM (Pôles d'échanges Multimodaux) a été engagé fin 2015 à hauteur de 2.06 M€ sur un projet. La dynamique de programmation se poursuivra tout au long de l'année 2016 après sélection par les instances des Pays et Métropoles.

Le volet TSCP (Transport en Commun en Site Propre) devrait connaître ses premières programmations courant 2016.

IV. Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Dotation FSE : 59.82 M€

L'enveloppe financière allouée à la gestion des crédits FSE sur le Programme Régional représente 16.83 % de la maquette régionale FEDER-FSE 2014-2020, à raison de 62.192 M€ de crédits FSE. La mobilisation du Fond Social Européen est recherchée, pour favoriser l'augmentation du taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants dans les secteurs socles et émergents de l'économie régionale. Aussi, le « Programme Régional Supérieur 2014-2015 » ainsi que le « Programme Bretagne Formation 2015-2017 » ont été sélectionnés au regard de leur contribution à cet objectif.

En date du 02/02/2016, la programmation des opérations FSE a permis d'engager le démarrage du programme FSE sur les années 2014 et 2015 à hauteur de 26.408 M€ de crédits FSE (42.46% de la maquette financière). S'agissant des actions de formation programmées, 133 prestations ont été retenues sur 5 filières socles et 2 filières émergentes (Filière alimentaire – agroalimentaire Filière bâtiment/construction ; Filière du tourisme ; Filière numérique ; Filière santé ; Filières industrielles ; Filière bâtiment/ éco construction/éco rénovation ; Filière du tourisme - éco-tourisme). Chaque prestation de formation démarrée en 2014 et 2015, se déroulera jusqu'en 2017.

A l'issue de la procédure d'attribution des marchés éligibles au FSE, le nombre de participants prévisionnels est relevé à la hausse (+ 301). L'objectif cible visé par le Programme Opérationnel devrait être atteint (cible 2018 : 7047 participants demandeur d'emploi inscrits en formation qualifiante au 31/12/2018).

Le cofinancement des prestations de formations qualifiante en direction des demandeurs d'emploi, devrait permettre de faciliter la contribution de la Région dans la mise en œuvre du plan « 500 000 » porté par le Président de la République.

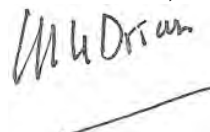
> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1110 « Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 » :

- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 6 500 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 500 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme 1120 > Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Le programme 1120 rend compte de l'avancement du Programme de Développement Rural Breton (PDRB), stratégie de mise en œuvre du Fonds européen agricole et de Développement Rural pour la région.

Doté d'une enveloppe de 368 M€, placée sous Autorité de gestion du Conseil régional, il accompagne le développement de l'agriculture et de la forêt et la modernisation des exploitations, soutient la biodiversité et la performance écologique et participe au développement des territoires ruraux.

Le programme 1120 ne comporte pas d'éléments budgétaires, les paiements aux bénéficiaires étant réalisés par l'Agence de Services et de Paiement. Conformément à l'instruction comptable nationale relative aux fonds européens, une restitution des données financières sera effectuée une fois par an, au plus tard lors de la dernière session budgétaire.

Le programme s'articule autour des 5 grandes orientations structurantes de la stratégie du PDRB :

- I. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton
- II. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production
- III. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes
- IV. Développer les territoires ruraux
- V. Renforcer la recherche, formation et diffusion

> Actions par objectif

Malgré une adoption du Programme de Développement Rural à l'été 2015, un mécanisme de transition puis d'ouverture anticipée des dispositifs a permis de démarrer la programmation des premiers dossiers dès l'année 2014 et de limiter l'interruption des soutiens financiers. Très dynamique depuis son démarrage, c'est aujourd'hui 30 % de l'enveloppe du programme qui est en cours de programmation.

La mise en œuvre du PDRB s'appuie sur une quarantaine de dispositifs (« types d'opérations »), au service des 5 ambitions du Programme. Certains d'entre eux s'intègrent également dans des orientations définies au niveau hexagonal pour l'ensemble des régions métropolitaines, à travers un Cadre national, adopté également par la Commission européenne.

I. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton (63 M€)

Ce premier objectif stratégique est intégralement soutenu par la mise en œuvre de deux dispositifs au profit de l'installation des jeunes agriculteurs : la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et les Prêts Bonifiés.

Concernés par le mécanisme de transition, ces dispositifs n'ont pas connu d'interruption : plus de 10 M€ sont aujourd'hui engagés concernant près de 2000 dossiers dont 850 pour la DJA ; plus de 4 M€ de paiements ont été effectués. Cet avancement régulier se poursuivra en 2016.

II. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production (128 M€)

Ce deuxième objectif stratégique regroupe un ensemble de dispositifs majeurs pour l'accompagnement des filières.

C'est notamment le cas de l'ensemble des interventions du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations qui ont pu être déployées dès le début de l'année 2015 dans leurs nouvelles orientations, après une phase de transition en 2014. Plus de 1700 dossiers ont ainsi été sélectionnés pour un montant total de FEADER de 22,6 M€ et les premiers paiements concernant les dossiers sélectionnés en 2015 pourront démarrer au cours du 1^{er} semestre. L'année 2016 devrait voir se confirmer cette très forte dynamique au travers de deux nouveaux appels à projets, le 1^{er} étant actuellement en cours jusqu'au 3 mars.

Cet objectif est également soutenu par le dispositif d'accompagnement des industries agro-alimentaires, ouvert au 2nd semestre 2015 et connaissant lui aussi une très forte dynamique qui se poursuivra tout au long de l'année 2016 compte-tenu des très forts besoins d'accompagnement dans ce secteur.

En complément de ces dispositifs phares, cet objectif intègre également un accompagnement de la transformation et commercialisation des produits dans l'exploitation, ouvert en 2015 sur la base d'un cahier des charges qui court jusqu'à la fin de l'année 2016 ; la sélection des dossiers se poursuivra au fur et à mesure des dépôts.

III. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes (124 M€)

Plusieurs groupes de dispositifs permettront d'atteindre ce troisième objectif stratégique.

Certains s'inscrivent dans la continuité des actions menées sur la période 2007-2013. C'est le cas notamment de l'accompagnement des zones Natura 2000 qui connaît un avancement régulier, de même que le dispositif Breizh Bocage qui a lui aussi été relancé dès 2015. Les dispositifs se poursuivront en 2016.

C'est le cas également de l'ensemble des mesures liées aux surfaces agricoles et dont la mise en œuvre suit le calendrier national de campagnes du 1^{er} pilier de la Politique Agricole Commune. Parmi ceux-ci, les Mesures Agri-environnementales et climatiques (MAEC) ont connu une montée en puissance très rapide puisque la première campagne 2015 a permis le dépôt de plus de 2000 dossiers, pour un montant total de 59M€ ; ces dossiers sont cependant engagés pour une période de 5 ans. De même, les dispositifs de maintien et de conversion en agriculture biologique ont eux aussi démarrés de manière très dynamique puisque 11,5 M€ d'aides sont aujourd'hui en cours de programmation. Cette dynamique sera analysée au cours de l'année 2016 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur l'architecture financière du Programme.

En complément, cet objectif intègre de nouveaux dispositifs. Il s'agit en premier lieu des dispositifs Breizh Forêt (boisement et transformation) qui ont démarré en 2015 et connaîtront en 2016 une accélération. Il s'agit enfin de l'accompagnement de la biodiversité, en cohérence avec la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Deux dispositifs démarreront ainsi au 1^{er} semestre 2016 pour soutenir les actions des réserves naturelles et la structuration des continuités écologiques.

IV. Développer les territoires ruraux (37 M€)

Cet objectif est soutenu en intégralité par la mise en œuvre du programme LEADER, en partenariat avec les 21 pays bretons chargés d'en assurer l'animation au plus près des besoins et structures de leur territoire. Après une année 2015 dédiée à l'élaboration des stratégies de chacun des pays, en cohérence avec les contrats de partenariat avec la Région, la stabilisation des modalités de mise en œuvre est en cours. L'ouverture des premiers engagements est prévu au cours de ce semestre et devrait être très dynamique au vu de la forte attente des porteurs de projets dans l'ensemble des pays.

V. Renforcer la recherche, formation et diffusion (10 M€)

Ce dernier objectif regroupe les actions d'accompagnement et de mise en réseau. Parmi celles-ci, une attention forte est portée au soutien des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) qui avait été lancé à la fin de la période précédente par l'Union européenne et a pleinement intégré ce

nouveau Programme. L'objectif est de retenir des projets collectifs contribuant à la production et la diffusion de l'innovation en agriculture et en sylviculture. Ces initiatives doivent être portées par un ensemble de structures d'horizons différents qui mutualisent leurs moyens et leurs approches : exploitants, chercheurs, conseillers, acteurs économiques,... Les premiers groupes opérationnels sont en cours de sélection suite au 1^{er} appel à projets mené en 2015 ; un deuxième appel à projets est ouvert pendant tout le 1^{er} semestre 2016.

Au total, la majorité des dispositifs sont donc aujourd'hui engagés sur le PDR. L'ensemble des conventionnements entre partenaires, co-financeurs et avec l'Agence de Services et de Paiement a été mis en place pour permettre ce bon avancement. Les moyens ont été renforcés, tant au sein du Conseil régional que dans les services de l'Etat, guichets instructeurs d'une partie des mesures pour accompagner ce démarrage. Les travaux concernant les derniers dispositifs sont en cours. A noter que le déploiement des premières campagnes de dispositifs ont permis d'identifier quelques ajustements nécessaires dans le corps du PDR et qu'il sera donc engagé au deuxième trimestre une révision technique du Programme avec la Commission européenne ; elle permettra de lever les quelques blocages rencontrés. L'année 2016 devrait donc confirmer ce démarrage rapide.

Néanmoins, si l'on peut se satisfaire de cette très forte dynamique, il conviendra de rester très vigilant sur la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs et notamment sur l'avancement des paiements, enjeu majeur au vue des difficultés de trésorerie rencontrées aujourd'hui par la filière agricole. La Région est pleinement mobilisée sur ce sujet, tant au niveau régional que national.

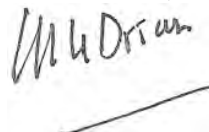
La gouvernance Etat-Région de ce programme et la forte articulation des travaux de l'Autorité de gestion avec ceux des différents Ministères en charge des cofinancements nationaux et pilotes du Cadre national pourront également avoir un impact important sur les conditions de mise en œuvre de certaines mesures au niveau régional. Par ailleurs, le processus de mise en œuvre du FEADER intègre également l'intervention d'un organisme payeur et de contrôle, l'Agence de Services et de Paiement, dont les missions sont définies par la réglementation européenne. Là aussi, un dialogue vigilant devra perdurer pour maintenir un équilibre entre les objectifs indispensables de sécurisation du dispositif de gestion, et les exigences et modalités qui peuvent en découler, tant pour l'Autorité de gestion que pour les bénéficiaires.

> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1120 « Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 » :

- > de bien vouloir prendre acte de ces éléments d'information.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme 1130 > Programme FEAMP 2014-2020

Le programme 1130 rend compte de l'avancement de la mise en œuvre du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, et particulièrement de l'enveloppe régionale déléguée en gestion au Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire.

Cette enveloppe régionale d'un montant de 44 M€, hors crédits d'assistance technique, permettra d'accompagner le développement des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le développement des territoires maritimes.

A l'instar du programme 1120, le programme 1130 ne comporte pas d'éléments budgétaires, les paiements aux bénéficiaires étant réalisés par l'Agence des services et de paiement. De la même manière, une restitution des données financières sera effectuée une fois par an, au plus tard lors de la dernière session budgétaire.

Le programme opérationnel national s'articule autour des six priorités d'intervention du FEAMP telles qu'elles sont définies par le règlement européen. Quatre d'entre elles intègrent des mesures régionalisées, intégrées à la subvention globale du Conseil régional et constituent l'architecture du programme 1130 qui rendra principalement compte de l'avancement de la mise en œuvre de cette enveloppe déléguée :

- I. Priorité 1 - Promotion d'une pêche durable, innovante et compétitive
- II. Priorité 2 - Encouragement à une aquaculture durable, innovante et compétitive
- III. Priorité 4 - Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale
- IV. Priorité 5 - Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture

Les deux autres priorités du Programme Opérationnel sont exclusivement mises en œuvre au niveau national :

- priorité 3 : soutien à la mise en œuvre de la politique commune des pêches
- priorité 6 : soutien à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée

Les états ultérieurs d'avancement sur la mise en œuvre du FEAMP pourront intégrer également une information synthétique concernant les dispositifs maintenus en gestion nationale, et notamment leur impact pour le territoire breton.

> Actions par objectif

Le programme opérationnel FEAMP ayant été adopté par la Commission européenne fin 2015, aucune programmation de dossiers n'a encore été effectuée. Elle démarrera après l'été, après l'adoption des modalités précises de mise en œuvre des dispositifs, et de leurs critères de sélection par le Comité de suivi national réuni fin février sous la co-présidence de l'État, Autorité de gestion de ce programme national, et des Régions.

Compte-tenu de cette situation, l'ouverture des dispositifs pour les bénéficiaires est l'enjeu majeur du 1^{er} semestre de l'année 2016. Une quinzaine d'entre eux seront mis en œuvre directement par la Région :

- pour ce qui concerne la *Priorité 1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive et fondée sur les connaissances* (17,9 M€), 6 dispositifs seront déployés à l'échelle régionale : l'aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs, l'accompagnement pour l'amélioration des conditions de santé et de sécurité, la li-

mitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et l'adaptation de la pêche à la protection des espèces, l'efficacité énergétique et l'atténuation du changement climatique, l'augmentation de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et l'utilisation des captures non désirées, ainsi que l'accompagnement des ports de pêche, des sites de débarquement, des halles de criée et des abris.

- pour ce qui concerne la *Priorité 2 - Favoriser une aquaculture durable, sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive et fondée sur les connaissances* (9,8 M€), la Région sera en charge de quatre dispositifs : le soutien aux investissements productifs, la promotion du capital humain et le soutien à la mise en réseau, l'augmentation du potentiel des sites aquacoles.
- pour ce qui concerne la *Priorité 5 - Favoriser la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture* (7,6 M€), il s'agira ici d'accompagner les mesures de commercialisation (recherche de nouveaux marchés, amélioration des conditions de mise sur le marché, promotion de la qualité et de la valeur ajoutée) et de soutenir la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Pour ces dispositifs, les dossiers seront sélectionnés par un Comité partenarial, la Commission Régionale de Sélection Pêche et Aquaculture (CORSPA), qui sera installée avant l'été, puis programmés par la Commission Permanente du Conseil régional.

Les dossiers relevant de la *Priorité 4 (8,5 M€) Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale* s'inscrivent dans le *Développement Local mené par les Acteurs Locaux*, un dispositif similaire à l'initiative Leader pour le FEADER. En Bretagne, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été ouvert par anticipation à l'automne à l'attention des pays littoraux qui devront remettre leur candidature d'ici le mois de mai. Dans ce cadre, la sélection des dossiers sera opérée à l'échelle de chaque pays, en articulation étroite avec les autres dispositifs territorialisés mis en œuvre dans le cadre du FEDER et du FEADER.

La Région est pleinement mobilisée pour finaliser au plus vite l'ensemble du système de gestion et d'information au niveau régional, qui permettra d'accompagner ce déploiement. Le dialogue avec le partenariat mené en amont de l'adoption du programme et relancé dès le début d'année 2016 pour préparer les cadres méthodologiques nationaux pour chaque dispositif participe d'une information importante des futurs bénéficiaires pour les préparer au mieux en amont de l'ouverture des appels à projets. Source de simplification pour le bénéficiaire, la Région a également pour objectif de servir de guichet unique pour l'ensemble des mesures (hors DLAL compte-tenu de ses modalités particulières de mise en œuvre) et l'ensemble des cofinanceurs : un seul dossier, une seule demande de paiement, un seul interlocuteur pour l'intégralité de sa demande.

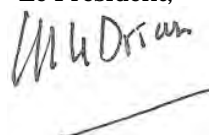
La réussite de cette phase de lancement sera néanmoins conditionnée par l'avancement de chantiers nationaux pilotés par l'Autorité de gestion de ce programme : système d'information, conventionnement, procédures de gestion, en particulier. Dans la continuité de son rôle pilote au niveau national pendant toute la phase de préparation et de négociation de ce Programme, la Région Bretagne restera pleinement mobilisée pendant les prochains mois pour participer à ces travaux.

> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1130 « Programme FEAMP 2014-2020 » :

- > de bien vouloir prendre acte de ces éléments d'information.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme 1140 > Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Le programme 1140 soutient l'ensemble des activités de la Région Autorité de gestion, directe ou déléguée, au service de la mise en œuvre efficace et sécurisée des programmes dont elle a la charge : accompagnement des bénéficiaires, actions d'information, de communication et d'évaluation, renforcement du partenariat avec l'ensemble des structures impliquées dans la mise en œuvre, soutien à la performance de la gestion et du contrôle. L'ensemble de ces actions doit permettre à la Région de non seulement remplir ses obligations réglementaires, mais également de faciliter et sécuriser, tant pour les bénéficiaires que pour sa propre activité, le déploiement des dispositifs.

Projet de BP 2016	
AP	- €
AE	800 000 €
Total	800 000 €
CPI	- €
CPF	950 000 €
Total	950 000 €

Le programme s'articule autour des trois axes suivants :

- I. Assurer une gestion de qualité
 - I.1 Répondre aux exigences de la réglementation communautaire
 - I.2 Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires
- II. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens
 - II.1 Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs
 - II.2 Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets
 - II.3 Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire
- III. Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact
 - III.1 Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

> Actions par objectif

I. Assurer une gestion de qualité

I.1. Répondre aux exigences de la réglementation communautaire

La gestion des fonds européens s'accompagne d'une exigence de respect de la réglementation communautaire, mesurée par plusieurs niveaux de contrôles. Ces contrôles sont répartis entre différentes autorités internes et externes, à plusieurs étapes de la vie du dossier ou au niveau du programme dans son ensemble.

Excepté pour le FEADER qui, compte-tenu de son lancement anticipé dès 2014 connaît d'ores et déjà les 1ères campagnes de contrôle, l'année 2016 sera marquée par le démarrage des plans de contrôle pour les autres fonds. Un rendu compte des principales difficultés et solutions mises en œuvre pourra donc être réalisé à compter de l'année 2017.

Pour soutenir la fiabilité de la gestion, plusieurs modalités sont mises en place, notamment un plan de formation démarré dès 2015 qui permet l'appropriation des règles et exigences par l'ensemble des entités intervenant dans la gestion. Il sera poursuivi en 2016, en lien avec le CNFPT pour une part, et en articulation avec les formations nationales proposées par les autorités de coordination des différents fonds.

Par ailleurs, la collectivité prévoit également, pour certains projets complexes ou nécessitant une expertise technique très spécifique, de se faire accompagner par des assistances à maîtrise d'ouvrage qui permettront de fiabiliser le montage et/ou l'instruction des dossiers concernés et prévenir les difficultés ultérieures. Ces AMO peuvent également être rendues obligatoires par les règlements européens pour certains sujets. Ce sera notamment le cas sur les dossiers relatifs à la rénovation énergétique de l'habitat, le déploiement d'outils d'ingénierie financière ou le projet relatif au programme Bretagne Très Haut Débit qui, compte-tenu de son montant financier, fera l'objet d'une procédure particulière avec la Commission européenne.

I.2. Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires

La mise en œuvre des programmes européens s'appuie sur le principe du partenariat, ouvert aux acteurs publics et privés du territoire. Dans ce cadre, et conformément aux exigences et recommandations de la réglementation, ont été constitués en 2015 plusieurs Comités qui permettent, tant d'un point de vue stratégique qu'opérationnel, d'associer les parties prenantes des programmes à l'avancement de la mise en œuvre.

Ces instances seront réunies très régulièrement tout au long de l'année 2016. Elles permettront d'assurer premièrement la sélection régulière des dossiers (Commission régionale de programmation européenne, Comités uniques de programmation dans les pays, Comités thématiques spécifiques du FEADER et Commission régionale de sélection Pêche et Aquaculture pour le FEAMP). Elles permettront aussi de rendre compte de l'avancement des programmes, et de recueillir l'avis des partenaires sur l'évolution des dispositifs et, le cas échéant, des orientations des programmes, notamment dans le cadre du Comité de suivi régional des fonds européens.

II. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens

II.1. Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs

La bonne information des bénéficiaires potentiels est un des leviers important pour permettre un avancement dynamique des programmes au profit du territoire et faciliter l'accès aux fonds européens. Cet objectif de lisibilité et de simplification est un principe fort porté par la Région et plusieurs outils ont d'ores et déjà été développés par le Conseil régional pour répondre très rapidement à cet objectif.

Au cours de l'année 2016, cette action sera amplifiée, dans le cadre du Plan d'action de la stratégie de communication sur les fonds européens, adoptée par le Comité de suivi en juillet 2015. Sera notamment poursuivie la mise à disposition de guides pour les bénéficiaires en amont du dépôt de leurs dossiers (guides de demandeurs, notices d'informations,...). Ces informations sont diffusées par l'intermédiaire du site web sur les fonds européens, portail unique d'information sur l'ensemble des programmes européens intéressant le territoire breton.

Des rencontres d'informations pourront par ailleurs être organisées autant que de besoin sur les programmes, ou des dispositifs particuliers, pour dynamiser si besoin l'accès à des dispositifs en retard d'avancement.

Enfin, pour ce qui concerne le FEDER, le début de l'année 2016 sera marquée par l'ouverture d'un extranet permettant au bénéficiaire de déposer ses demandes d'aide de manière dématérialisée. Il sera raccordé au système APS (Aide Publique Simplifiée) afin de limiter la transmission des pièces justificatives.

II.2. Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leur projets

S'il est nécessaire de faciliter l'accès aux dispositifs, il est tout aussi essentiel d'assurer un accompagnement de qualité auprès des porteurs de projets, une fois leur dossier sélectionné. Il passe là aussi par la mise en place d'outils, guides et temps d'échanges. Cela participe d'une meilleure compréhension par le bénéficiaire des exigences et obligations liées à l'obtention des crédits, et par là-même facilite la mise en œuvre administrative et financière de leur projet. Cela contribue aussi à garantir l'exigence de qualité de gestion.

Confortant l'accompagnement individualisé des bénéficiaires par le gestionnaire de leur dossier, ces guides et/ou rencontres sont déployés au fur et à mesure de l'avancement des dispositifs, et complétées en fonction des difficultés rencontrées. De même, l'extranet ouvert pour le dépôt des demandes d'aides FEDER, permettra également aux bénéficiaires de déposer leurs demandes de paiement en ligne.

II.3. Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire

En tant qu'Autorité gestionnaire de crédits européens, quels que soient les fonds, la Région doit remplir des obligations réglementaires d'information sur l'action de l'Union européenne. En tant que bénéficiaire de crédits européens, chaque porteur de projet est également soumis à ces obligations.

Dans ce cadre, une charte graphique spécifique a été créée, donnant ainsi un univers de visibilité commun à l'ensemble des fonds européens ; cette charte graphique sera présente sur l'ensemble des outils d'informations et de communication réalisés pendant la période, et est mise à disposition de tous les partenaires des programmes pour généraliser sa diffusion et, par ce biais, la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire.

Par ailleurs, sur la base de la stratégie de communication sur les fonds européens, plusieurs actions seront menées en 2016 pour compléter les premiers travaux. Est notamment en cours de mise à disposition des bénéficiaires un kit de communication, leur permettant d'être informés très précisément des obligations à remplir en fonction du montant et du type de financement obtenu ; pour faciliter le respect de ces obligations, la Région fournira également aux bénéficiaires des outils soit directement utilisables (plaques, autocollants), soit personnalisables.

A ce stade de la programmation sont aussi progressivement mis à disposition des plaquettes et vidéos d'informations grand public sur les grandes orientations des programmes pour le territoire. Ces outils seront complétés au fur et à mesure de supports et campagnes d'informations sur les projets soutenus.

L'ensemble de ces travaux participent ainsi à l'effort d'information de l'action de l'Union pour la Bretagne, au plus près du citoyen.

III. Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact pour le territoire

III.1. Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

Chaque Programme européen doit faire l'objet de la définition et du déploiement d'un Plan d'évaluation qui permet, selon les obligations réglementaires, de mesurer d'un point de vue qualitatif et quantitatif (indicateurs) les résultats atteints par la mise en œuvre des programmes et/ou fonds, et leur impact sur le développement du territoire. Ces évaluations doivent également servir à accompagner les réflexions stratégiques sur les besoins d'adaptation éventuels des programmes en cours de période.

A ce stade de l'avancement des programmes, il n'est pas prévu d'engager d'évaluation spécifique en 2016, excepté sur la stratégie de communication pour mesurer l'impact des actions menées sur la première phase qui se clôturera fin 2016.

Des évaluations ad hoc, demandées par la réglementation, pourront toutefois être nécessaires, notamment en cas de révision des Programmes (évaluation environnementale stratégique), ou en cas de mobilisation des fonds sous forme d'instruments financiers (évaluation ex-ante).


> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1140 « Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020 » :

- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 800 000 € au titre de l'exercice 2016 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 950 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme 8000 > Subvention globale FEDER 2007-2013

Le programme 8000 sert de support à la réalisation financière des opérations cofinancées par le FEDER sur la subvention globale 2007/2013, au bénéfice des structures bretonnes. Pour cette période de programmation, sur un montant total de 301,64M€ de FEDER pour le territoire breton, la Région Bretagne a reçu délégation de gestion de 111,1M€ FEDER fléchés sur des actions relevant des axes 2 (85,5M€) et 3 (23,3M€), ainsi que 2,3M€ pour l'assistance technique. Pour la gestion de ces fonds, la Région est « organisme intermédiaire » au sens de l'article 59 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de développement régional.

Projet de BP 2016	
AP	- €
AE	- €
Total	- €
CPI	4 800 000 €
CPF	2 400 000 €
Total	7 200 000 €

Les critères d'éligibilité des projets et les objectifs associés sont ceux du programme européen 2007-2013, la Région, en qualité d'organisme intermédiaire, devant assurer une gestion performante des fonds.

Aussi, le programme s'articule autour des quatre axes suivants :

- I. Assurer une programmation optimale du FEDER
- II. Assurer une gestion de qualité
- III. Limiter le déséquilibre de trésorerie recettes/dépenses
- IV. Vérifier l'impact du programme au travers des actions

> Actions par objectif

I. Assurer une programmation optimale du FEDER

I.1. Clôturer les projets dans le calendrier réglementaire

L'année 2016 marque l'entrée du Programme Opérationnel dans sa phase finale de clôture. La période de programmation achevée, en conformité avec les exigences réglementaires, fin 2015, le premier trimestre de l'année sera consacrée aux derniers travaux de vérification et de certification.

Ces exigences ont nécessité de porter une attention particulière au calendrier de réalisation effectif des derniers projets et de transmission des justificatifs dans des délais compatibles avec le calendrier de clôture.

I.2. Affecter les crédits aux opérations

Les travaux prospectifs sur les crédits restants à engager ont conduit courant 2015 à une modification de la maquette financière du Programme permettant ainsi d'optimiser la gestion des crédits.

A la date de clôture du processus de programmation fin 2015, l'intégralité de l'enveloppe FEDER de la subvention globale était programmée soit 108.7M€ de FEDER programmés pour 329 dossiers soit 100.23%.

Sur l'ensemble du programme, le niveau de programmation fin 2015 atteint 302M€ soit 100.23%. Ces « légères » sur programmation s'atténuent au fil des clôtures de dossiers suite à des annulations de reliquats. Cette tendance devrait se poursuivre, un atterrissage financier inférieur à la maquette initiale est probable. Pour autant, les travaux de vérification encore en cours ne permettent pas de préciser à ce stade le niveau de programmation final.

II. Assurer une gestion de qualité

II.1. Payer dans les meilleurs délais

La Région Bretagne a retenu le principe de paiement direct des bénéficiaires sur ses propres crédits, avant remboursement par la Commission européenne. Ce choix permet ainsi au bénéficiaire d'être remboursé plus rapidement des dépenses engagées pour la réalisation de leurs projets.

Sur le plan des paiements, même si l'année 2015 n'est pas soumise à la règle de dégagement d'office des crédits non consommés, l'intégralité de l'enveloppe FEDER devra être justifiée au 31 mars 2016, date de la dernière déclaration de dépenses du Programme.

A cette date, le montant total des paiements pris en compte au titre de la subvention globale atteignait 102M€ pour un objectif de 108M€. Sur l'ensemble du programme, 288 M de FEDER ont été certifiées auprès de la Commission pour un objectif de 301M€.

Les mesures de suivi en interne et auprès des bénéficiaires se sont donc intensifiées et se poursuivront au cours de l'année 2016 pour permettre l'obtention de l'ensemble de la dotation programmée pour les bénéficiaires.

II.2. Intégrer les exigences de la Commission européenne dans les procédures régionales

La région Bretagne, en tant qu'organisme intermédiaire, est garante du respect de la réglementation communautaire et nationale.

A ce titre, elle doit s'assurer que l'ensemble des procédures et documents supports de la gestion intègre ces règles. De nombreuses démarches ont été entreprises au cours de l'année 2015 et poursuivies en 2016 afin d'anticiper et de préparer la clôture du programme. L'année 2016 sera particulièrement marquée par la rédaction du rapport final d'exécution faisant état du bilan qualitatif et quantitatif du programme sur l'ensemble de la période.

Au cours de l'année 2015, 19 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle, ces contrôles n'ont pas soulevé de difficultés. Les derniers contrôles au titre du programme 2007/2013 devraient se clore fin 2016.

III. Limiter le déséquilibre de trésorerie

En tant qu'organisme intermédiaire, la Région est responsable de la vérification des dépenses présentées par les bénéficiaires, avant transmission à l'autorité de certification (Direction Régionale des Finances Publiques) qui sollicite le versement des fonds auprès de la Commission européenne à échéance régulière.

Pour l'année 2016, la dernière déclaration de dépenses au 31 mars permettra d'obtenir le versement maximum de crédits communautaires autorisé, soit 95%. Les 5% restants seront versés après l'analyse du rapport de clôture par la Commission européenne, remis en novembre 2016

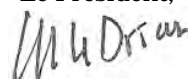
> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 8000 « Subvention globale FEDER 2007-2013 » :

- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 4 800 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2 400 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN